

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 18  
- suffrages exprimés : 18  
- pour : 18

**DÉLIBÉRATION n° B2024/162**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés :** Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

**Objet :** Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mazouau pour le financement de travaux d'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes en situation d'handicap (année 2024)

**Vu** les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L. 5214-16-V du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mazouau sollicitant un fonds de concours d'un montant de 789 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes en situation d'handicap,

**Vu** le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux d'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes en situation d'handicap	5 397,00 €	Subventions	3 015,00 €
		Fonds de concours CCPL	789,00 €
		Autofinancement commune	1 593,00 €
<b>Total</b>	<b>5 397,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 397,00 €</b>

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 789 € à la commune de Mazouau pour le financement de l'opération de travaux d'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes en situation d'handicap.

Le Président  
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance  
Alain PIASER

Publiée le 15 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20241105-2024-162B-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.